

VERS PONT DU GARD

DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS

RECONVERSION DU SITE DE L'ANCIENNE CARRIÈRE LA ROMAINE

Table des matières

1 TITRE I – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	3
1.1 CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
1.1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE.....	3
1.1.2 GÉNÉRALITÉS ET HISTORIQUE SUR LA VILLE DE VERS PONT DU GARD.....	3
1.1.3 LE POS DE VERS ET LES SERVITUDES PUBLIQUES.....	5
1.1.4 PRÉSENTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ.....	6
1.1.5 LA DÉCLARATION DE PROJET ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS.....	9
1.2 CHAPITRE 2 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	11
1.2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	11
1.2.2 MODALITÉS DE LA PROCÉDURE.....	11
1.2.3 COMPOSITION DU DOSSIER.....	12
1.2.4 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE.....	12
1.2.5 VISITE DES LIEUX ET INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	12
1.2.6 INFORMATION DU PUBLIC.....	13
1.2.7 LES PERMANENCES.....	13
1.2.8 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	13
1.3 CHAPITRE 3 – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	13
1.3.1 LISTE DES PERSONNES AYANT ÉMIS DES OBSERVATIONS ET ANALYSE.....	13
1.3.2 PROCÈS-VERBAL SYNTHÉTIQUE DES OBSERVATIONS RÉPARTITION PAR THÈMES ET ANALYSE.....	14
1.3.3 MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAIRE DE VERS PONT DU GARD.....	14
1.3.4 ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	14
2 TITRE II – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	15
2.1 CHAPITRE 1 – LE PROJET PRÉSENTÉ AU PUBLIC.....	15
2.2 CHAPITRE 2 – LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	17
2.3 CHAPITRE 3 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR :.....	18
2.3.1 LA PROCÉDURE.....	18
2.3.2 LE PROJET ET SA PRÉSENTATION AU PUBLIC.....	18
2.3.3 LE BILAN DES OBSERVATIONS.....	18
2.4 CHAPITRE 4 – CONCLUSIONS ET AVIS.....	19
2.4.1 LES MOTIVATIONS.....	19
2.4.2 LES OBSERVATIONS.....	19
2.4.3 L'AVIS.....	19

1 TITRE I – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1.1 CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de Vers Pont du Gard a décidé d'utiliser le site de l'ancienne carrière La Romaine pour installer les services techniques de la commune réaliser la construction de bâtiments pour l'école primaire ainsi que pour accueillir des équipements publics (socio éducatifs, sportifs et de loisirs).

1.1.2 GÉNÉRALITÉS ET HISTORIQUE SUR LA VILLE DE VERS PONT DU GARD

A ce jour, le village compte 1832 habitants (les Versois). Recensement 2015.
Sa superficie est de 1914 hectares.

Au I^{er} siècle, les Romains décidèrent de construire un aqueduc pour apporter l'eau de la Fontaine d'Eure à Uzès jusqu'à Nîmes. Une partie de cet aqueduc passant par l'emplacement actuel du village, les ingénieurs de l'époque décidèrent d'utiliser la pierre calcaire dite "Pierre de Vers" naturellement présente à proximité du chantier. On retrouve donc à quelques pas du Pont du Gard une carrière aujourd'hui désaffectée et plus au nord du village de nombreuses carrières actuellement exploitées dont certaines datent de l'époque romaine.

Dans le village, on peut découvrir l'héritage laissé par nos ancêtres. Outre les carrières encore exploitées ou non, on peut trouver d'anciennes routes romaines à proximité de celles-ci (pour permettre aux chevaux de transporter les pierres) et de nombreux vestiges de l'aqueduc du célèbre Pont du Gard au pont Roupt en passant par le pont de la Lône.

Administrativement, elle dépend de la Préfecture de Nîmes.

Vers Pont du Gard (30210) se trouve dans le département Gard situé en région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.

Vers Pont du Gard (30210) est rattachée à la communauté de communes du Pont du Gard.

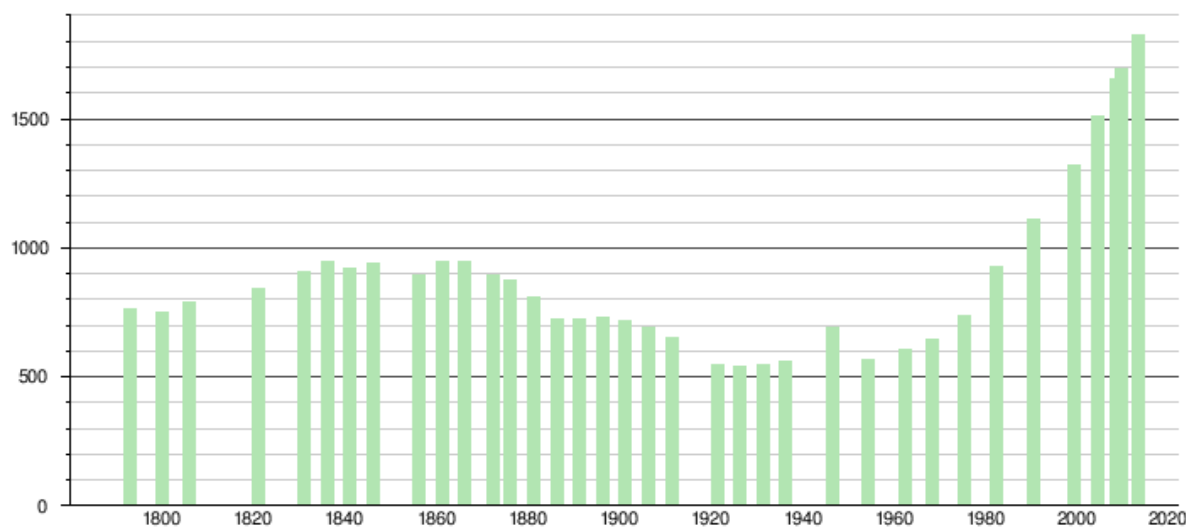
Depuis 2015, Vers est dans le canton de Redessan (N°16) du département Gard.

Avant la réforme des départements, Vers Pont du Gard était dans le canton N°22 de Remoulins dans la 3^{ème} circonscription.

Évolution de la population

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1856
760	751	787	840	906	947	921	943	897
1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901
948	945	897	873	807	727	726	733	716
1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954	1962
688	649	547	540	549	558	694	566	603
1968	1975	1982	1990	1999	2004	2008	2009	2013
644	739	924	1110	1322	1509	1653	1696	1824

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Située dans la partie nord-est du département du Gard, sur l'axe reliant la vallée du Rhône aux villes d'Uzès et d'Alès, la commune de Vers-Pont-du-Gard comprend un territoire assez vaste à cheval sur les gorges du Gardon d'une superficie totale de 19,14 km². Vers-Pont-du-Gard est l'une des 17 communes de la Communauté de Communes du Pont du Gard, regroupant 22.245 habitants au sein de son territoire, et fait partie du périmètre du SCOT Uzège – Pont du Gard.

Après avoir défini les besoins en matière d'équipement scolaire, la commune de Vers - Pont-du-Gard a lancé une étude de faisabilité (réalisée par la Segard, Société d'aménagement et d'équipement du Gard en 2014/2015) visant à déterminer le contenu et la programmation pour la création d'un nouveau groupe scolaire ainsi qu'à identifier le lieu le plus approprié pour l'implantation de cet équipement majeur.

Le choix du site de l'ancienne carrière de la Romaine a été désigné comme capable de répondre à l'ambition du programme du nouveau groupe scolaire d'une école maternelle et primaire de 9 classes (3 maternelles et 6 primaires, plus 2 salles de classe supplémentaires en prévision d'un regroupement pédagogique à l'échéance 2037, comprenant également une cantine et l'accueil périscolaire, ainsi que des terrains de sports et de loisirs.

Il est motivé par :

- la localisation à proximité du cœur du village et des quartiers résidentiels.
- l'opportunité de reconverter ce site à l'abandon depuis la fermeture de la carrière en 2014, et d'amorcer sa reconversion par l'implantation d'un projet d'équipement public majeur et le réinvestissement des anciens hangars par l'installation des services techniques de la commune.
- le potentiel global du site, dont la surface importante permettra d'accueillir aisément le projet de construction d'une nouvelle école et de l'entourer à terme d'autres équipements communaux (à usage sportif et de loisirs, éducatif et culturel) constituant ainsi une nouvelle centralité au sein du village.

Dans cet objectif, la commune a acquis en septembre 2015 l'ensemble du secteur sud du site de l'ancienne carrière de la Romaine, correspondant aux anciens ateliers de la carrière. Le secteur comprend 17 parcelles d'un seul tenant de 28593 m²

1.1.3 LE POS DE VERS ET LES SERVITUDES PUBLIQUES

Le POS doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale prévoit que le territoire se dote d'une offre équilibrée d'équipements et de services par

- la définition d'une stratégie inter SCOT visant à rééquilibrer le maillage des équipements d'enseignement sur les secteurs de Saint Chaptès, de Remoulins et d'Aramon l'anticipation, dans les stratégies d'aménagement, de l'implantation des équipements structurants en réservant les sites nécessaires à leur accueil dans la perspective d'une bonne intégration urbaine et d'une grande accessibilité,
- le renforcement de la qualité des services et des équipements pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et la population non active,
- le développement des services à la population en matière de petite enfance et de jeunesse particulièrement sur les communes du Grand Lussan et le secteur de Saint Chaptès (crèches collectives, crèches familiales, haltes garderie...).
- pour les équipements scolaires relevant de la compétence communale leur programmation s'appuiera sur une approche partagée entre communes limitrophes.

Les espaces naturels de l'Uzège Pont du Gard occupent plus de la moitié du territoire. Valoriser les qualités paysagères, la biodiversité du territoire et répondre à la demande contemporaine de nature constituent des enjeux prioritaires.

Les espaces boisés voient de nouveaux usages émerger, érigeant ces espaces comme des lieux attractifs ouverts aux pratiques ludiques et sportives et proposant un cadre de vie agréable (développement de l'urbanisation en garrigue).

Les orientations du DOG apporteront des réponses à la fermeture progressive des paysages et l'exposition au risque incendie (en particulier dans l'interface avec l'urbanisation).

Les espaces naturels sensibles liés à l'eau (ruisseaux, étangs, plaines humides, gorges et combes...) jouent un rôle essentiel dans l'univers des paysages secs

L'action de la commune concernant ce projet est cohérente avec les choix énoncés dans le PADD de renforcer le rôle de la puissance publique dans les projets d'aménagement, la collectivité disposant du foncier nécessaire à son opération, le programme combinant par ailleurs des équipements scolaires et l'installation de services techniques.

La procédure de mise en compatibilité est élaborée conformément aux articles L.153-54 à 59, L.300-6 (nouvelle et ancienne codification) et R.153-15 à 17 de la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme (L 123-14 et R 123-3 et suivants de l'ancienne codification).

Il convient de remarquer que le code de l'urbanisme a fait l'objet d'une réforme au 1^{er} janvier 2016. Cette réforme vise à assurer l'intelligibilité de la règle de droit, permettre un accès simple et rapide à la règle de droit et accroître la sécurité juridique. Cette réforme est réalisée à droit constant et les procédures peuvent commencer selon l'ancienne codification et se poursuivre selon la nouvelle. Dans les documents constituant le dossier d'enquête les références sont mentionnées selon l'ancienne et la nouvelle codification.

Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si:

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées

mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, le POS de VERS comporte un Rapport de Présentation (RP), un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, un règlement graphique (plan de zonage), un règlement écrit, et des annexes.

1.1.4 PRÉSENTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ.

Le rapport de présentation comporte une analyse de l'état initial de l'environnement qui établit le diagnostic territorial présenté précédemment et une analyse de l'état initial de l'environnement, une bio-évaluation, une synthèse des contraintes environnementales ainsi qu'une synthèse de la mise en compatibilité du POS sur l'environnement.

1 Le milieu physique

1.1 Le climat

À noter que la région est soumise à un phénomène météorologique particulier connu sous le nom d'«épisode cévenol». Ce phénomène est dû à la configuration du massif central qui contraint les basses couches atmosphériques à une ascension .Le refroidissement de l'air en altitude entraîne de fortes précipitations sur une zone géographique très réduite L'ensoleillement et les températures correspondent à celles constatées dans la région Les pluies sont très inégalement réparties dans le temps. La pluie tombe principalement sous forme d'orages. Certaines de ces pluies présentent un caractère tout à fait exceptionnel pouvant déverser des quantités d'eau remarquables en quelques heures

1.2 Sol et sous sol

Le secteur de projet, en limite nord de la tâche urbaine, est intégralement situé sur des roches de Grès molassiques, exploitées par les carrières.

Le département du Gard présente, à l'image de la région, une exceptionnelle variété géologique, et un géosite à fort intérêt patrimonial, inscrit à l'inventaire, et un site de pré-inventaire, sont présents sur le territoire communal.

- Géosite LRO-3107 « Pont du Gard » (inventaire des sites publics)
- Géosite LRO-3008 « Vers-Pont-du-Gard, carrières » (pré-inventaire des sites publics)

Le secteur de projet n'empiète sur aucun des géosites précédemment cités

1.3 La ressource en eau

La commune de Vers-Pont-du-Gard appartient au bassin versant du Gardon qui totalise une superficie de 2157 km² sur deux départements et 148 communes.

Trois cours d'eau principaux peuvent être cités : le Gardon, le Grand Vallat, le ruisseau de Font Barzaude

L'emprise du projet n'est pas en lien avec le réseau hydrographique majeur. L'emprise du projet est cependant située dans un secteur sujet au ruissellement.

Le secteur projet est intégralement situé sur la masse d'eau souterraine répertoriée FRDO220.Cette masse d'eau est une ressource d'intérêt économique majeur local pour l'eau potable et pour la distribution éclatée. Plus particulièrement, elle a un intérêt pour :

- La diversification de la ressource, mise en parallèle de plusieurs captages (Uzès) ;
- Pour un usage direct par les cultures, tant vignes que céréales et même vergers ;
- Pour le développement touristique : plan d'eaux locaux, golf.

1.4 Les réseaux :

Face au développement du village et aux difficultés de mettre en place des canalisations dans la roche, la commune adhère alors au syndicat de gestion, devenu SIAEP du Pont du Gard qui gère aujourd'hui le réseau d'eau potable pour les 4 communes d'Argilliers, St Hilaire d'Ozilhan, Castillon-du-Gard et Vers-Pont-du-Gard, desservant environ 4450 habitants (estimation de 2014).

Le captage actuel fournit une eau de bonne qualité et l'ensemble des réseaux d'alimentation en eau potable sont présents en bordure immédiate du site.

En ce qui concerne le réseau d'eaux usées, La quasi-totalité du village de Vers-Pont-du-Gard est raccordée au réseau d'assainissement collectif de la station d'épuration située dans la plaine au sud du village. L'étude d'actualisation du Schéma directeur d'assainissement, réalisée par la CEREG en 2013 sur la base du Schéma directeur d'assainissement. BURGEAP réalisé en 2004/05, a dimensionné la nouvelle station d'épuration en fonction des projections de croissance démographique de la commune à 3.000 EH. Différentes options sont envisagées pour l'implantation d'une nouvelle STEP qui devrait être mise en service en 2018.

La construction d'un nouveau groupe scolaire, qui devra être raccordé au réseau d'assainissement collectif, étant prévue en remplacement de l'école actuelle n'impliquera pas de charge supplémentaire par rapport à la situation actuelle, sachant que l'ouverture du nouveau groupe scolaire est prévue pour la rentrée 2018 et la mise en services d'une nouvelle station d'épuration pour 2018.

Le projet de création du groupe scolaire doit être raccordé au réseau d'assainissement collectif. La carte du zonage d'assainissement définie actuellement le secteur à projet de l'ancienne carrière de la Romaine en dehors de la zone d'assainissement collectif. Néanmoins, la zone de projet est raccordée et dans le cadre des travaux de création de la nouvelle station d'épuration, le schéma d'assainissement est mis à jour. Aussi, la zone de projet est dans la zone d'assainissement collectif dans le futur schéma d'assainissement en cours de rédaction.

Une ligne de basse tension aérienne et un point de distribution publique du réseau électrique (EDF) sont présents sur le Chemin des Carrières en bordure de site.

Vu la forte sensibilité du village au regard du risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales, une étude hydraulique complémentaire doit être menée afin de déterminer les dimensions et l'emplacement précis d'un bassin de rétention destiné au stockage temporaire des eaux d'écoulement pluviales du site (prévu dans la programmation du projet).

A cet égard, l'aménagement du secteur devrait contribuer à l'amélioration de la situation actuelle (reverdissement, aménagement d'un bassin de rétention, ...).

1.5 Les risques

Le secteur de projet est situé hors des champs d'expansion des crues et n'est impacté ni par un aléa ni par un zonage réglementaire. Il n'y a pas de risque d'inondation par débordement de cours d'eau, qui n'impose aucune contrainte sur le projet.

Par contre, au risque d'inondation par débordement des cours d'eau se superpose le risque d'inondations par ruissellement pluvial, paramètre important à prendre en compte lors de l'aménagement du site de projet

Au regard de l'histoire et l'état actuel du site correspondant aux anciens ateliers de la carrière de la Romaine, le site de projet lui-même étant entièrement artificialisé et quasi-vierge de toute végétation, l'aléa vis-à-vis le risque de feux de forêts est faible, voire nul sur le site de projet.

1.6 Vestiges archéologiques

Parmi le patrimoine archéologique majeur présent sur la commune de Vers – Pont-du-Gard figure l'itinéraire de l'aqueduc romain de Nîmes qui traverse la partie nord du site du

projet. Toutefois lors des travaux, toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie devra être immédiatement signalée auprès des services compétents.

1.7 Paysage

Le site de la carrière de la Romaine, désaffecté depuis 2014, est entièrement artificialisé. Le traitement paysager mis en œuvre qui accompagnera la création des équipements publics dans cet ancien site lié à l'extraction de la pierre, notamment la construction d'un nouveau groupe scolaire, d'une cour d'école et des espaces publics annexes, devrait entraîner le reverdissement des lieux aujourd'hui exempts de toute végétation et l'intégration du site dans son environnement.



2 Le milieu naturel

2.1 Les périmètres d'inventaire

Il existe trois grands types de zonage d'inventaire : les ENS (Espaces Naturels Sensibles), les Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

La commune de Vers-Pont-du-Gard est concernée par sept périmètres d'inventaires :

- ENS N°99 « Massif boisé de Valliguières »
- ENS N°100 « Gorges du Gardon »
- ENS N°112 « Gardon inférieur et embouchure »
- ENS N°126 « Aqueduc romain de Nîmes »
- ZNIEFF Type I N°3022-2122 « Gorges du Gardon »
- ZNIEFF Type II N°3022-0000 « Plateau St-Nicolas »
- ZICO N°LR23 « Gorges du Gardon »

La zone de projet est assez éloignée des zones d'inventaires à l'exception de celui relatif à l'aqueduc romain situé au nord des anciens ateliers sans aucun vestige en surface.

2.2. Les Plans Nationaux d'Action

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) répondent aux exigences des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats » dans le cadre du maintien et de la restauration du bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

La commune de Vers-Pont-du-Gard est intégralement comprise dans le périmètre de 4 Plans Nationaux d'Action :

- PNA Aigle de Bonelli
- PNA Vautour percnoptère

- PNA Chiroptères
- PNA Odonates

Aucune des espèces en lien avec les PNA affectant la commune ne sont susceptibles de se retrouver sur le secteur de projet, du fait de l'absence de zones humides et de son degré d'artificialisation très important.

2.3. Le milieu aquatique, les zones humides et les mares

Sur le territoire de Vers-Pont-du-Gard, aucune zone humide n'est identifiée par l'inventaire départemental des zones humides. Une mare est recensée au sud de la commune, en bordure de la rive droite du Gardon, tout près de l'aqueduc Romain (Mare n°0991). Le réseau de mares à l'échelle des communes limitrophes est faible (une mare sur la commune d'Argilliers (Mare n°0933).

Aucune des deux mares identifiées sur les communes de Vers-Pont-du-Gard et d'Argilliers ne sont en lien avec la zone de projet.

2.4. Le réseau Natura 2000

La commune de Vers-Pont-du-Gard est directement concernée par deux sites Natura 2000 se trouvant sur son territoire :

- la ZPS « Gorges du Gardon »
- le SIC « Gardon et ses gorges ».

Trois autres sites Natura 2000 se trouvent à moins de 5 km des limites communales :

- la ZPS FR9112015 « Costières Nîmoises » au sud
- le SIC FR9101402 « Etang et mares de la Capelle » au nord
- la ZPS FR9112031 « Camp des garrigues », à l'ouest

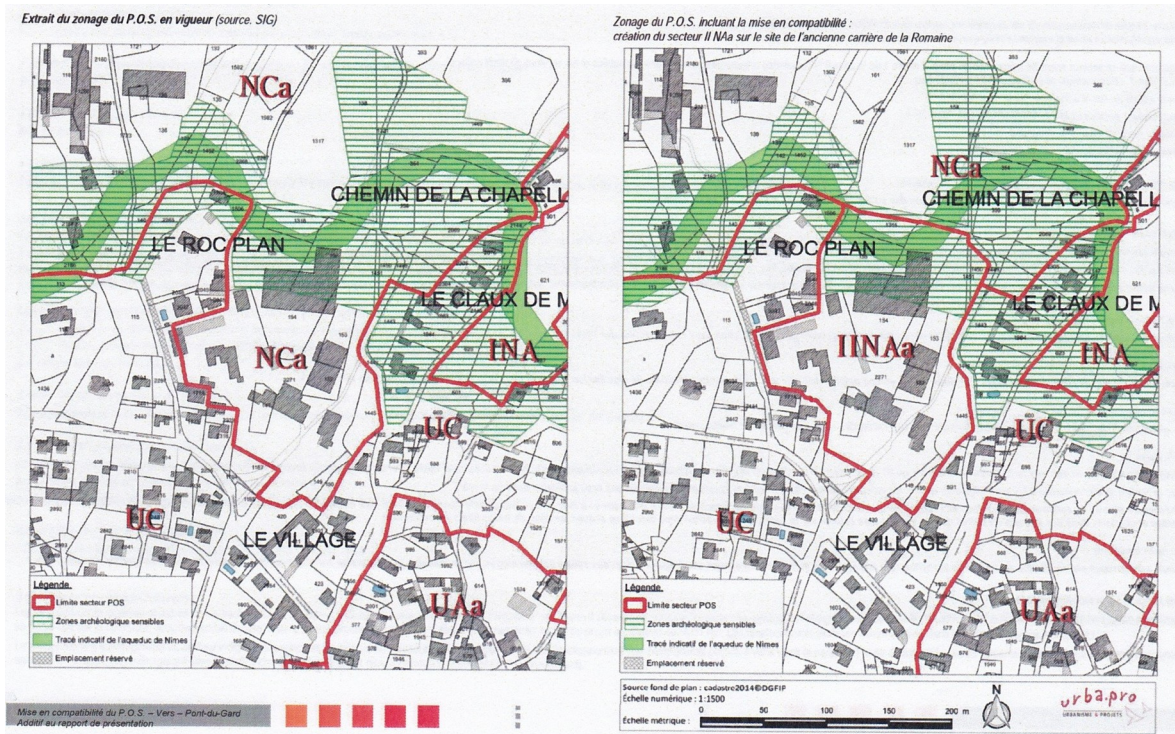
Aucune des espèces ou habitats ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 présents sur la commune et dans un rayon de 5km de celle-ci ne peuvent se retrouver sur le site de projet, en raison de son fort degré d'artificialisation et de l'absence de milieux naturels sur le secteur.

A partir des éléments et informations figurant dans la description de l'état initial, le rapport de présentation établit une bio-évaluation dont les principales conclusions sont les suivantes :

- Les enjeux concernant les amphibiens sont donc considérés comme faibles
- Les enjeux concernant les reptiles sont donc considérés comme faibles sur le secteur de projet. A proximité de la partie nord secteur, une espèce à enjeu très fort est présente : le Lézard ocellé. L'espèce trouve des habitats favorables au nord du secteur avec des milieux ouverts où de nombreuses proies (orthoptères) sont présentes. Le site du projet ne comporte ni des habitats naturels favorables à l'espèce, ni de ressources alimentaires pour cette espèce
- Les enjeux concernant l'avifaune sont donc considérés comme faibles
- Globalement, les enjeux concernant les mammifères sont négligeables.
- Les enjeux relatifs à la trame verte et bleue sont considérés comme nuls.

1.1.5 LA DÉCLARATION DE PROJET ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS.

La mise en compatibilité du P.O.S. porte sur la transformation d'une zone NCa réservée à l'ouverture des carrières en zone II NAa, secteur à créer spécifiquement pour identifier le projet de reconversion de l'ancienne carrière de la Romaine, comprenant la réalisation d'équipements publics (socio-éducatifs et culturels, sportifs et de loisirs), dont notamment la construction d'un groupe scolaire et le réinvestissement des anciens hangars par les services techniques de la commune.



Le document soumis à l'enquête comporte le règlement de la zone avant et après la déclaration de projet. Il s'agit de créer une zone IINAA sur le seul site du projet (au lieu de la zone NCa réservée à l'ouverture des carrières.

La vocation de la zone est précisée : Il s'agit d'un secteur de reconversion du site de l'ancienne carrière de la Romaine, à vocation d'équipements publics.

Ce secteur est urbanisable au fur et à mesure des équipements du secteur. » Afin de garantir que ce secteur accueille uniquement le projet, l'article 1 de la zone II NAa autorise uniquement les équipements publics et les services d'intérêt collectif.

« Article II NAa 1 - Occupations et utilisations des sols admises . »

Sont seuls admis au fur et à mesure des équipements :

- les équipements publics et les services d'intérêts collectifs ;
- les aires de jeux, de sports et de loisirs
- les aires de stationnement.»

Les autres articles précisent les conditions d'implantation des bâtiments, le raccordement aux réseaux et les autres éléments constitutifs d'un règlement de POS.

Le projet définit également les orientations d'aménagement et de programmation



1.2 CHAPITRE 2 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E16000013/30 du 03/02/2016.a désigné Mr Etienne TARDIOU commissaire enquêteur et Mr Georges Firmin commissaire enquêteur suppléant.

1.2.2 MODALITÉS DE LA PROCÉDURE

La commune de Vers Pont du Gard a choisi d'utiliser la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du POS selon les dispositions prévues par le code de l'urbanisme. Préalablement à la réalisation de l'enquête, les organismes suivants ont été consultés :

Ceux qui sont mentionnés dans l'article L 121-4 du code de l'urbanisme

- **Etat Préfecture du Gard**
- **Conseil régional Languedoc Roussillon**
- **Conseil départemental du Gard**
- **Chambre de commerce et d'industrie de Nîmes**
- **Chambre des métiers**
- **Chambre d'agriculture**
- **Communauté de commune du Pont du Gard**
- **SCOT Uzège Pont du Gard (syndicat mixte)**

1.2.3 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier déposé en Mairie de Vers pour être mis à la disposition du public a été vérifié dans la période préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique. Il a été visé par le commissaire-enquêteur et est constitué des pièces suivantes :

1. Pièces administratives

1-1 Délibération du conseil municipal du 2/12/2015 qui initie la procédure de déclaration de projet.

1-2 Arrêté du maire du n°2016 0322 du 22/03/2016 prescrivant la mise en œuvre de la procédure et l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet.

1-3 Décision n° E16000013/30 du président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation des commissaires enquêteurs titulaires et suppléants.

1-4 Avis d'enquête publique

1-5 Copie des insertions des annonces légales dans Le républicain le 24 mars et 21 avril 2016, dans Le Réveil du Midi le 25 mars et 22 avril 2016 et insertion sur le site internet de la commune.

1-6 Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

1-7 Procès verbal de réunion des personnes publiques associées du 27 janvier 2016.

1-8 Délibération du 2/12/2015 de mise en révision du POS.

2 Exposé des changements apportés au POS. Additif au rapport de présentation

3 Pièces réglementaires

3-1 Pièces graphiques et plan de zonage du POS actuel et après déclaration de projet

3-2 Pièces écrites du POS actuel et après déclaration de projet.

3-3 Orientations d'aménagement.

4 Registre d'enquête

Le contenu du dossier d'enquête a été vérifié par le commissaire enquêteur, lors de chacune des trois permanences afin de s'assurer de la présence de toutes les pièces constituant le dossier.

1.2.4 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

L'enquête publique a eu lieu sur une durée de 33 jours, du 18 avril au 20 mai 2016 exceptés les samedis, dimanches et jours fériés pour cause de fermeture de la mairie. Les permanences du commissaire-enquêteur ont eu lieu les: 18 avril matin, 30 avril matin et 20 mai après midi dans une salle à proximité de l'accueil de la mairie.

1.2.5 VISITE DES LIEUX ET INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête

Le dossier a été transmis au commissaire-enquêteur pour étude avant ouverture de l'enquête.

- Des réunions et visites du site, préparatoires à l'enquête, ont été organisées
 - le 23/02/2016, avec monsieur Olivier Sauzet, maire, monsieur Raymond Bastide, adjoint à l'urbanisme et Monsieur Fournier, secrétaire de mairie, pour examiner la composition du dossier et préparer l'arrêté et l'avis d'enquête ainsi que le calendrier des permanences. A cette occasion le commissaire enquêteur a visité les lieux avec Mr Bastide.
 - le 1/03/2016 avec Mr Fournier pour mettre au point la composition du dossier d'enquête et les formalités à accomplir.
 - le 17/03/2016, le commissaire enquêteur s'est rendu dans les locaux de la DDTM à

Villeneuve lès Avignon et a rencontré Mme Bouniol et Mr Andres. Lors de cette réunion il a été confirmé qu'une étude hydraulique était nécessaire lors du dépôt du permis de construire (il eut été possible de la faire avec la déclaration de projet) et le changement de réglementation a été évoqué. D'autre part la DDTM a produit une circulaire (flash DGALN n° 02-2016) qui conseille l'application de l'ancienne réglementation. et a confirmé la validité de la démarche engagée.

- le 17/03/2016 pour définir un nouveau calendrier, les formalités de publicité n'ayant pas pu être effectuées à temps du fait de la préparation du budget communal. Cette réunion a permis de préciser les modalités d'affichage et le calendrier définitif des permanences et les nouveaux délais de publicité,

1.2.6 INFORMATION DU PUBLIC

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et l'avis d'enquête publique ont été publiés respectivement dans « Le Réveil du midi » et dans « Le républicain d'Uzes » avant le début de l'enquête, respectivement le 25/03/2016 le 24/03/2016 et dans ces mêmes journaux le 22/04/2016 et le 21/04/2016.

L'avis a été affiché en quatre endroits : sur le tableau d'affichage de la mairie, sur le site, près des locaux des services techniques et à proximité de l'école primaire.

Une insertion a été également faite sur le site internet de la commune de Vers avec un lien vers l'avis d'enquête.

1.2.7 LES PERMANENCES

Les permanences se sont déroulées dans les lieux mis à disposition dans la salle réservée pour l'urbanisme à proximité de l'accueil

- Le 18/04/2016: Il n'y a eu aucune visite
- Le 30/04/2016 (samedi) : il n'y a eu aucune visite
- Le 20/05/2016 : il n'y a eu aucune visite

1.2.8 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été close à l'issue de la dernière permanence le 20 mai 2016 à 18h, Le registre a été arrêté par le commissaire enquêteur selon les règles habituelles. Après cette clôture il n'a pas été porté à la connaissance du commissaire enquêteur l'existence de lettre ou autres observations qui ne seraient pas arrivées dans les délais prescrits.

1.3 CHAPITRE 3 – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1.3.1 LISTE DES PERSONNES AYANT ÉMIS DES OBSERVATIONS ET ANALYSE

Il n'y a eu aucune visite lors des permanences du commissaire enquêteur, ni d'inscription au registre, ni de lettre adressée au commissaire enquêteur, ni de question ou d'observation sur le site internet de la commune.

1.3.2 PROCÈS-VERBAL SYNTHÉTIQUE DES OBSERVATIONS RÉPARTITION PAR THÈMES ET ANALYSE

Les personnes publiques associées se sont exprimées lors d'une réunion tenue le 27 janvier 2016 dont le compte rendu fait partie des documents constituant le dossier d'enquête.

Ont participé à cette réunion :

- le maire et plusieurs conseillers.
- un représentant du bureau d'étude Urba Pro qui a réalisé le document de présentation
- une représentante de la DDTM du Gard
- un représentant du Conseil Départemental du Gard
- une représentante de la communauté de commune Pont du Gard

Étaient invités mais excusés, sans représentant, le SCoT Uzège, l'Agence Régionale de Santé, l'Institut National des Appellations d'Origine, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Centre Régional de la Propriété Forestière, les chambre de Commerce et Industrie, d'Agriculture, des Métiers, le Service Départemental d'Intervention et de Secours.

Les principales observations formulées l'ont été par la DDTM :

- demande de conforter l'argumentaire relatif au déménagement des services techniques
- Compte tenu du risque d'inondation à proximité du projet mentionné dans l'étude BRL de 2005, rappelle la nécessité d'établir un dossier Loi sur l'Eau en parallèle au dépôt du permis de construire. La procédure est un dossier de déclaration ou d'autorisation selon la taille du bassin versant.

Le règlement de la zone n'a pas fait l'objet de remarques particulières

Les personnes présentes (DDTM et Conseil Départemental) ont donné un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations formulées.

La DREAL a fait parvenir un courrier électronique (du 29 janvier 2016) qui précise que le dossier présenté par la commune présente des éléments suffisants pour justifier l'absence d'incidences notables sur l'environnement. Cet avis a été annexé au compte rendu

Une lettre a été adressée par le commissaire enquêteur au maire de Vers avec un procès verbal synthétique des observations qui sollicite des éléments de réponses concernant les demandes de la DDTM :

- Concernant l'implantation des services techniques, il serait utile de préciser les motivations et l'argumentaire qui ont conduit à ce choix
- La nécessité de prendre en compte la remarque de la DDTM sur la nécessité d'établir une étude hydraulique lors du dépôt des permis de construire des bâtiments prévus dans le projet, pour tenir compte des risques d'inondation par ruissellement.

1.3.3 MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAIRE DE VERS PONT DU GARD

Par lettre du 6 juin 2016 le maire a apporté des précisions sur les deux points évoqués par le commissaire enquêteur :

- Les services techniques sont dispersés sur quatre sites
- local du marché aux cerises
- mairie
- maison de la pierre
- local de la cave coopérative

Leur regroupement en un seul lieu conduira à des économies de fonctionnement et à de

meilleures conditions de travail

- La demande de réaliser une étude hydraulique est prise en considération dans le cadre de la loi sur l'eau en relation avec l'étude sur les risques inondation et les mesures complémentaires éventuellement nécessaires (cote plancher à définir).

1.3.4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Compte tenu de l'absence de participation du public dans le délai de l'enquête l'analyse porte sur la seule réponse du maire

Celle ci est examinée dans le chapitre qui suit

2 TITRE II – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .

2.1 CHAPITRE 1 – LE PROJET PRÉSENTÉ AU PUBLIC

La déclaration de projet

La procédure utilisée est conforme articles L.153-54 à 59, L.300-6 (nouvelle et ancienne codification) et R.153-15 à 17 de la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme (L 123-14 et R 123-3 et suivants de l'ancienne codification).

En application de l'article L 300-6-1, l'opération ne peut avoir lieu que si

- 1) l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence;
- 2) Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Compatibilité avec le SCOT

L'action de la commune concernant ce projet est cohérente avec les choix énoncés dans le PADD de renforcer le rôle de la puissance publique dans les projets d'aménagement, la collectivité disposant du foncier nécessaire à son opération, le programme combinant par ailleurs des équipements scolaires et l'installation de services techniques.

Le rapport de présentation de la déclaration de projet comporte une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

L'évaluation environnementale.

1 Le milieu physique

1.1 Le climat

La pluie tombe principalement sous forme d'orages. Certaines de ces pluies présentent un caractère tout à fait exceptionnel, pouvant déverser des quantités d'eau remarquables en quelques heures.

1.2 Sol et sous sol

Le secteur de projet, en limite nord de la tâche urbaine, est intégralement situé sur des roches de Grès molassiques, exploitées par les carrières.

Le secteur de projet n'empiète sur aucun des géosites répertoriés

1.3 La ressource en eau

L'emprise du projet n'est pas en lien avec le réseau hydrographique majeur. L'emprise du projet est cependant située dans un secteur sujet au ruissellement.

1.4 Les réseaux :

Le captage actuel fournit une eau de bonne qualité et l'ensemble des réseaux d'alimentation en eau potable sont présents en bordure immédiate du site.

En ce qui concerne le réseau d'eaux usées, différentes options sont envisagées pour l'implantation d'une nouvelle STEP qui devrait être mise en service en 2018.

La construction d'un nouveau groupe scolaire, qui devra être raccordé au réseau d'assainissement collectif, étant prévue en remplacement de l'école actuelle n'impliquera pas de charge supplémentaire par rapport à la situation actuelle, sachant que l'ouverture du nouveau groupe scolaire est prévue pour la rentrée 2018 et la mise en services d'une nouvelle station d'épuration pour 2018.

Une ligne de basse tension aérienne et un point de distribution publique du réseau électrique (EDF) est présent sur le Chemin des Carrières en bordure de site.

Vu la forte sensibilité du village au regard du risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales, une étude hydraulique complémentaire doit être menée afin de déterminer les dimensions et l'emplacement précis d'un bassin de rétention destiné au stockage temporaire des eaux d'écoulement pluviales du site (prévu dans la programmation du projet).

1.5 Les risques

Il n'y a pas de risque d'inondation par débordement de cours d'eau, le risque d'inondations par ruissellement pluvial, est un paramètre important à prendre en compte lors de l'aménagement du site de projet

L'aléa vis-à-vis le risque de feux de forêts est faible, voire nul sur le site de projet.

1.6 Vestiges archéologiques

Parmi le patrimoine archéologique majeur présent sur la commune de Vers – Pont-du-Gard figure l'itinéraire de l'aqueduc romain de Nîmes qui traverse la partie nord du site du projet. Toutefois lors des travaux, toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie devra être immédiatement signalée auprès des services compétents.

1.7 Paysage

Le site de la carrière de la Romaine, désaffecté depuis 2014, est entièrement artificialisé. Le projet devrait entraîner le reverdissement des lieux aujourd'hui exempts de toute végétation et l'intégration du site dans son environnement.

2 Le milieu naturel

2.1 Les périmètres d'inventaire

La zone de projet est assez éloignée des zones d'inventaires à l'exception de celui relatif à l'aqueduc romain situé au nord des anciens ateliers sans aucun vestige en surface.

2.2. Les Plans Nationaux d'Action

Aucune des espèces en lien avec les PNA affectant la commune ne sont susceptibles de se retrouver sur le secteur de projet, du fait de l'absence de zones humides et de son degré d'artificialisation très important.

2.3. Le milieu aquatique, les zones humides et les mares

Aucune des deux mares identifiées sur les communes de Vers-Pont-du-Gard et d'Argilliers ne sont en lien avec la zone de projet.

2.4. Le réseau Natura 2000

Aucune des espèces ou habitats ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 présents sur la commune et dans un rayon de 5km de celle-ci ne peuvent se retrouver sur le site de projet, en raison de son fort degré d'artificialisation et de l'absence de milieux naturels sur le secteur.

A partir des éléments et informations figurant dans la description de l'état initial, le rapport de présentation établit une bio-évaluation dont les principales conclusions sont résumées ci dessous:

Enjeux	Niveau de contraintes				Remarques
	Nul	Faible	Moyen	Fort	
Milieu physique	Climat	X			Climat ne représente pas un enjeu fort sur le secteur.
	Sol et sous-sol	X			Contexte topographique et géologique est favorable aux aménagements prévus sur le secteur, le sol est déjà entièrement artificialisé.
Milieu Naturel	Zone réglementaire	X			Secteur en dehors des zonages NATURA 2000 et ZNIEFF. Un ENS traverse la zone élargie du secteur, au nord. Mais c'est un ENS ne comportant aucun intérêt écologique sur le tronçon faisant partie du site d'étude (ENS « Aqüeduc Romain de Nîmes »).
	Habitats naturels	X			Les habitats du secteur sont entièrement artificialisés.
	Flore	X			Aucune espèce floristique protégée ou d'intérêt patrimonial n'a été relevée sur le secteur, du fait de son très fort degré d'artificialisation.
	Trame verte et bleue	X			Aucun élément de la trame verte et bleue présent sur le secteur.
	Faune				
	Reptiles		X		Une espèce de reptile protégée (Lézard des murailles). Une espèce fortement potentielle protégée (Tarente de Maurétanie). Les deux espèces sont très communes en milieu urbain. Une espèce à enjeu très fort (Lézard ocellé) avérée à proximité de la zone de projet mais absente sur celui-ci.
	Amphibiens		X		Une espèce potentielle à enjeu régional faible et très commune (Crapaud commun).
	Oiseaux		X		Avifaune commune.
	Insectes	X			Aucun insecte patrimonial potentiel sur le site d'étude, du fait de son très fort degré d'artificialisation.
	Mammifères	X			Aucune espèce potentielle patrimoniale potentielle.
Chiroptères	X			Aucun indice de présence n'a pu être relevé lors des prospections sur le site.	
L'eau	Eaux superficielles	X			Aucun élément du réseau hydrographique n'est présent sur le secteur. Seul un fossé d'écoulement longe le site sur sa partie est.
	Eaux souterraines	X			La vulnérabilité de la nappe souterraine sur le secteur est nulle (pas d'infiltrations car sol imperméabilisé).
Risques	Inondation	X			Le secteur est situé en dehors des zones inondables.
	Feux de forêts	X			Aucun milieu à aléa feu de forêt sur le site.

L'effet global du projet d'aménagement du secteur des carrières la Romaine et de la mise en compatibilité du POS est donc défini comme ne présentant pas d'incidences notables sur l'environnement, ainsi que sur l'ensemble des sites Natura 2000 situés à proximité.

La mise en compatibilité du POS

Le règlement de la zone après mise en compatibilité comporte une zone IINAa (au lieu de la zone Nca). Ce secteur est urbanisable au fur et à mesure des équipements du secteur. Et le règlement de la zone II NAa autorise uniquement les équipements publics et les services d'intérêt collectif conformément aux intentions de la commune. Il permet

- les équipements publics et les services d'intérêts collectifs et notamment l'école primaire et les services techniques
- les aires de jeux, de sports et de loisirs
- les aires de stationnement.»

2.2 CHAPITRE 2 – LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique unique a été menée, conformément à l'article R.123-2 du Code de l'environnement. Elle a été réalisée en application des articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour conduire l'enquête publique, un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes par décision n° E16000013/30 du 3 février 2016.

L'arrêté communal n° 2016_0322 du 22 mars 2016, signé par M. le maire de Vers Pont-du-Gard a ouvert l'enquête et organisé son déroulement sur une durée de 33 jours du 18 avril 2016 au 20 mai 2016 avec 3 permanences du commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville de Vers.

Le dossier et un registre d'enquête côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été déposés dans ce lieu et tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux correspondants.

Au cours de l'enquête, aucune personne ne s'est présentée aux permanences ni pour consulter le dossier disponible en mairie.

Le commissaire enquêteur a noté les observations formulées par les personnes publiques associées au cours d'une réunion qui s'est tenue le 27 janvier 2016.

2.3 CHAPITRE 3 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR :

2.3.1 LA PROCÉDURE

La commune de Vers Pont-du-Gard a engagé une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité de son POS conformément aux articles L.153-54 à 59, L.300-6 (nouvelle et ancienne codification) et R.153-15 à 17 de la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme (L 123-14 et R 123-3 et suivants de l'ancienne codification) afin de permettre l'accueil des services techniques de la commune et des équipements publics (socio-éducatifs, sportifs et de loisirs) et, notamment un nouveau groupe scolaire sur le site de l'ancienne carrière La Romaine.

La procédure engagée est conforme au code de l'urbanisme, elle prévoit une mise à l'enquête publique de la déclaration de projet qui comporte une étude environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001.

2.3.2 LE PROJET ET SA PRÉSENTATION AU PUBLIC

Le dossier comporte les éléments nécessaires pour exposer l'objet et les conditions de mise en œuvre de la modification avec notamment :

- Rapport de présentation valant évaluation environnementale
- Pièces écrites avant et après modification, règlement zone N
- Pièces graphiques avant et après modification, zonage réglementaire

- Pièces administratives liées à la procédure

Il a été mis à disposition du public pendant 33 jours consécutifs en mairie, il a fait l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux, d'un affichage dans les formes réglementaires, et le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences.

2.3.3 LE BILAN DES OBSERVATIONS

Un PV de synthèse a été établi, qui, compte tenu de l'absence d'observation de la part du public, ne mentionne que l'avis des personnes publiques associées et celui du commissaire enquêteur. Toutes celles qui ont répondu ont donné un avis favorable.

La D.T.T.M. a souhaité un argumentaire plus précis en ce qui concerne le déplacement des services techniques et a noté la nécessité de réaliser une étude hydraulique de secteur au moment du dépôt des permis de construire conformément aux dispositions prévues par la loi sur l'eau.

Dans sa réponse au commissaire enquêteur, le maire précise que le regroupement des services techniques en un seul lieu permettra des gains au niveau des déplacements, du confort de travail et des coûts de fonctionnement (les locaux utilisés actuellement étant en location).

Il précise également que la nécessité de réaliser une étude hydraulique sera bien prise en compte au niveau du permis de construire :

- Le Porté à Connaissance de 2012 sur le risque inondation par ruissellement sera pris en compte.
- L'établissement d'un dossier loi sur l'eau sera réalisé.
- Le calage des planchers sera réalisé si nécessaire.

2.4 CHAPITRE 4 – CONCLUSIONS ET AVIS

2.4.1 LES MOTIVATIONS

La déclaration de projet et la mise en compatibilité du POS est conforme aux possibilités ouvertes par le code de l'urbanisme. Elle a été réalisée dans les conditions prévues par le code de l'environnement dans ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants.

Le déroulement de l'enquête est conforme à ce qui est prévu par la réglementation, le public a pu exprimer son avis et ses observations dans le registre tenu à disposition en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Considérant que les éléments figurant dans le dossier permettent de conclure que le projet ne porte pas atteinte à l'environnement et sont compatibles avec le SCOT d'Uzège

Considérant que l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence;

Considérant que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Considérant l'absence d'avis formulés par le public. et qu'il n'y a pas d'observation de nature à rendre la modification inopportune ou illégale.

Considérant les avis favorables donnés par les personnes publiques associées.

Considérant la réponse faite par le maire de Vers qui s'est engagé à prendre en compte intégralement les prescriptions émises par la DDTM.

2.4.2 LES OBSERVATIONS

La réponse du maire fait part de son intention de respecter les observations faites par la D.T.T.M.et précise les motifs qui ont conduit à installer les services techniques sur un nouveau site.

2.4.3 L'AVIS

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la déclaration de projet et la mise en compatibilité du POS pour permettre l'implantation d'équipements publics et des services d'intérêts collectifs et notamment l'école primaire et les services techniques de la commune en zone N sur le site de l'ancienne carrière La Romaine.

Etienne TARDIOU

ANNEXES

1. Délibération du conseil municipal du 2/12/2015 prenant acte de la nécessité de faire usage de la déclaration de projet, valant mise en compatibilité du POS
2. Arrêté n°2016_0322 du 22/03/2016, signé par M. le maire de Vers organisant l'enquête publique
3. Avis d'enquête publique apposé sur le site de la déclaration de projet et sur les autres lieux prévus.
4. Certificat d'affichage établis par le maire le 20/05/2016.
5. Extrait des parutions dans la presse locale et sur le site internet de la commune.
6. Compte rendu de la réunion du 27/01/2016 des personnes publiques associées.
7. Procès verbal synthétique des observations adressé au maire par le commissaire enquêteur.
8. Lettre du maire du 6 juin 2016 en réponse au PV de synthèse.